

## **CODE D'ÉTHIQUE ET DE BONNES PRATIQUES**

Le Code d'éthique et de bonnes pratiques supportent les efforts combinés des auteurs, des éditeurs et des évaluateurs afin de produire une publication scientifique responsable.

### **1. Publication responsable de la recherche : responsabilités des auteurs**

Les recherches faisant l'objet d'articles doivent être menées de manière éthique et responsable et doivent respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment le Code de la propriété intellectuelle, document du droit français créé par la loi no 92-597.

Les auteurs doivent connaître les formes de fraude scientifique et s'abstenir de commettre des fraudes et de violer l'éthique de la publication scientifique.

Ci-après une liste des meilleures pratiques éthiques et des types courants d'inconduite en s'inspirant de la publication du COPE intitulée : Responsible Research Publication : International Standards for Authors.

Les auteurs doivent présenter leurs résultats clairement, honnêtement et sans fabrication, falsification ou manipulation inappropriée des données. Les auteurs garantissent l'originalité de leur matériel telle que définie dans le Code de la propriété intellectuelle.

Les auteurs devraient s'efforcer de décrire leurs méthodes clairement et sans ambiguïté afin que leurs conclusions puissent être confirmées par d'autres.

Les auteurs doivent reconnaître les droits d'auteur et les collaborations de manière appropriée. Les auteurs doivent s'abstenir de déformer délibérément la relation d'un scientifique avec un ouvrage publié. Tous les auteurs doivent avoir contribué de façon importante à la recherche. Les collaborateurs qui ont apporté des contributions moins importantes à la recherche ou à la publication

peuvent être reconnus, mais ne doivent pas être identifiés comme auteurs.

Les auteurs doivent informer la revue lorsqu'ils ont un conflit d'intérêts direct ou indirect avec les éditeurs ou les membres du comité éditorial ou du comité scientifique international.

Tous les auteurs doivent soumettre une liste de références et de soutien financier à leur recherche si le comité éditorial en fait la demande. Toutes les sources de financement de la recherche, y compris le soutien financier direct ou indirect, devraient être divulguées.

Aucune partie importante de l'article ne doit avoir été publiée antérieurement sous forme d'article ou de chapitre, ou être évaluée pour publication ailleurs.

Si les auteurs ont l'intention de reproduire leur article dans d'autres publications ou à toute autre fin et par quelque moyen que ce soit, ils doivent obtenir l'autorisation écrite du comité d'édition.

Les auteurs doivent s'abstenir de segmenter la recherche et ainsi transformer un article significatif en plusieurs articles différents. La segmentation est une tactique de publication frauduleuse connue en anglais sous l'expression salami slicing.

Les auteurs sont tenus, pour tous les documents soumis, de participer à un processus d'évaluation par les pairs et de suivre les directives de publication.

## **2. Publication responsable de la recherche : responsabilités des éditeurs**

### **2.1 Décision de publication**

La revue PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES met l'accent sur un processus d'évaluation par les pairs en double aveugle. Toutes les contributions seront initialement évaluées par l'éditeur en chef. L'éditeur en chef est le principal responsable de la sélection et du traitement des articles soumis à la revue. Il juge de leur pertinence relativement aux objectifs éditoriaux, de leur valeur et de leur

publication. Chaque article jugé approprié est envoyé à deux pairs évaluateurs indépendants anonymes qui sont des experts dans leur domaine et qui sont capables d'évaluer les qualités spécifiques du travail. L'éditeur en chef est responsable de la décision finale concernant l'acceptation ou le rejet de l'article.

La décision de publier un article sera toujours établie en fonction de son importance pour les chercheurs, les praticiens et les lecteurs potentiels. Les éditeurs en chef devraient prendre des décisions impartiales et indépendantes de motifs commerciaux.

Les décisions et les actions de l'éditeur sont limitées par des exigences éthiques et juridiques telles que celles stipulées dans le Code d'éthique et de bonnes pratiques de Perspectives Philosophiques et le Code de la propriété intellectuelle régissant la violation du droit d'auteur et le plagiat.

Les éditeurs qui prennent des décisions finales au sujet des manuscrits devraient se retirer des décisions éditoriales s'ils ont des conflits d'intérêts ou des relations qui posent des problèmes potentiels concernant les articles à l'étude. La responsabilité de la décision finale concernant la publication sera attribuée à un éditeur ou membre du comité d'édition qui n'a aucun conflit d'intérêts.

## **2.2. Conflit d'intérêts**

Les éditeurs en chef, les membres du comité d'édition et du comité scientifique et les évaluateurs doivent se retirer du processus de sélection en cas de conflit d'intérêts concernant un ou plusieurs auteurs ou le contenu d'un manuscrit à évaluer.

La revue PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES évitera tout conflit d'intérêt entre les auteurs, les évaluateurs et les membres du comité d'édition et du comité scientifique international.

## **2.3. Examen par les pairs**

Chaque article soumis relève de la responsabilité d'un membre du comité éditorial, ou du comité scientifique international, qui s'engage à le faire évaluer de manière anonyme par deux pairs experts en la matière.

Les articles révisés sont traités confidentiellement par les membres du comité d'édition, les membres du comité scientifique international et les évaluateurs.

## **2.4. Identifier et prévenir les fraudes scientifiques et fautes professionnelles**

En aucun cas, les membres du comité éditorial et du comité scientifique international ne doivent encourager une inconduite ou des mauvaises pratiques de quelque nature que ce soit ou permettre sciemment qu'une telle inconduite se produise.

Les membres du comité d'édition et du comité scientifique international s'efforceront de prévenir les fautes éthiques en informant les auteurs et les évaluateurs de la conduite éthique qui est exigée d'eux.

On demande aux membres du comité d'édition, du comité scientifique et aux évaluateurs d'être au courant de tous les types d'inconduite afin d'identifier les articles où il y a eu ou semble y avoir eu inconduite scientifique et de traiter les allégations en conséquence.

## **2.5. Directives en cas de rétractation ou de corrections**

### **a. Responsabilités des éditeurs**

En cas d'inconduite, réelle ou supposée, l'éditeur en chef de la revue est responsable de la résolution du problème. Il ou elle peut travailler en collaboration avec l'autre coéditeur, les membres du comité d'édition et du comité scientifique international, les pairs évaluateurs et les experts dans le domaine.

### **b. Documentation**

Toutes les questions factuelles devraient être notées : qui, quoi, quand, où, comment, pourquoi.

Tous les documents importants ou pertinents doivent être conservés, en particulier le ou les articles concernés.

### **c. Procédure régulière avec les auteurs**

L'éditeur de la revue doit contacter l'auteur ou la publication concernée, soit l'auteur qui travaille avec PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES, soit une autre publication ou un autre auteur. L'auteur a ainsi la possibilité de répondre ou de commenter la plainte, l'allégation ou le différend.

#### **d. Corrections appropriées**

Le comité d'édition traite les différents cas en suivant les recommandations appropriées du COPE : les cas où il y a eu ou semble y avoir eu inconduite, ou dans le cas de corrections jugées nécessaires. On prendra grand soin de distinguer les cas d'erreur humaine honnête des cas d'intention délibérée de fraude.

Perspectives Philosophiques prend comme modèle les recommandations suivantes du COPE :

Les éditeurs en chef devraient envisager de retirer une publication s'ils ont des preuves évidentes que les résultats ne sont pas fiables, soit en raison d'une inconduite (p. ex., fabrication de données) ou d'une erreur honnête (p. ex., erreur de calcul ou erreur expérimentale). La rétractation est également appropriée dans les cas de publication redondante, de plagiat et de recherche contraire à l'éthique.

Les éditeurs en chef devraient envisager d'exprimer leurs préoccupations si : 1) ils ont des raisons de croire qu'il y a eu inconduite en matière de recherche ou de publication de la part des auteurs, mais ils n'ont pas suffisamment de preuves à cet effet, 2) il y a des preuves que les conclusions ne sont pas fiables, mais l'institution des auteurs n'enquêtera pas sur l'affaire, 3) ils croient qu'une enquête sur l'inconduite présumée liée à la publication n'a pas été, ou ne serait pas, juste, impartiale ou concluante, 4) ou qu'une enquête est en cours, mais qu'un jugement ne sera pas disponible avant un certain temps.

Les éditeurs en chef devraient envisager de publier une demande de correction si une petite partie d'un article autrement fiable s'avère trompeuse (surtout à cause d'une erreur honnête), ou si la liste des auteurs/contributeurs est incorrecte (c.-à-d. qu'un auteur méritant

a été omis ou qu'une personne qui ne répond pas aux critères de paternité a été incluse).

Source : COPE Retraction Guidelines, [https://publicationethics.org/files/retraction %20guidelines.pdf](https://publicationethics.org/files/retraction%20guidelines.pdf)

En résumé, le comité d'édition envisagera de retirer une publication en cas d'inconduite, d'émettre une expression de préoccupation en cas de preuve non concluante d'inconduite ou d'émettre une demande de correction d'un segment trompeur.

La revue PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES a pris comme modèle les meilleures pratiques éthiques telles qu'elles figurent dans la publication responsable de recherche du COPE intitulée : Responsible Research Publication : International Standards for Editors, [https://publicationethics.org/files/International %20standard\\_editors\\_for %20website\\_11\\_Nov\\_Nov\\_2011.pdf](https://publicationethics.org/files/International%20standard_editors_for%20website_11_Nov_Nov_2011.pdf)

## **2.6. Accès et conservation des données**

Le cas échéant, les éditeurs encouragent les auteurs à partager les données à l'appui des publications de recherche. Les données de recherche font référence aux résultats d'observations ou d'expériences qui valident les résultats de la recherche. Les éditeurs encouragent les auteurs à indiquer la disponibilité de leurs données dans une déclaration de données jointe à l'article soumis. Avec l'énoncé des données, les auteurs peuvent être transparents au sujet des données qu'ils ont utilisées dans l'article.

## **3. Publication responsable de la recherche : responsabilités des évaluateurs**

Tous les évaluateurs doivent connaître et garder à l'esprit la politique éditoriale et le Code d'éthique et de bonnes pratiques.

La revue exige que les évaluateurs potentiels possèdent une expertise scientifique ou une expérience de travail importante dans un domaine pertinent. Ils doivent avoir récemment effectué des travaux de recherches et/ou des travaux professionnels et avoir acquis une expertise reconnue par leurs pairs. Les évaluateurs potentiels devraient fournir des renseignements personnels et professionnels

qui sont exacts et qui donnent une juste représentation de leur expertise.

De même, tous les évaluateurs doivent se retirer s'ils savent qu'ils ne sont pas qualifiés pour évaluer un manuscrit, s'ils estiment que leur évaluation du matériel ne sera pas objective ou s'ils savent qu'ils sont en conflit d'intérêts avec l'auteur ou le matériel à évaluer.

Les articles évalués sont traités confidentiellement par les évaluateurs et les membres du comité d'édition et du comité scientifique international.

Les évaluateurs doivent signaler au comité d'édition les travaux pertinents publiés qui n'ont pas encore été cités dans les documents examinés. Si nécessaire, l'éditeur pourra émettre une demande de correction à cet effet.

On demande aux évaluateurs d'identifier les articles où il y a eu ou semble y avoir eu inconduite scientifique et d'en informer le comité d'édition, qui traitera chaque cas en conséquence.

La revue PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES a pris comme modèle les meilleures pratiques éthiques telles qu'elles figurent dans le document du COPE : Ethical Guidelines for Peer Reviewers, [https://publicationethics.org/files/Ethical\\_Guidelines\\_For\\_Peer\\_Reviewers\\_2.pdf](https://publicationethics.org/files/Ethical_Guidelines_For_Peer_Reviewers_2.pdf).

#### **4. Droit d'auteur, originalité du contenu, plagiat et reproduction**

La propriété intellectuelle et les droits d'auteur sur le contenu original de toutes les contributions scientifiques restent la propriété des auteurs. Les auteurs accordent, en échange de la publication dans la revue PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES, une licence exclusive de première publication donnant à la revue le droit de produire et de diffuser les contributions que ce soit collectivement avec d'autres articles ou individuellement et sous toutes les formes médiatiques connues ou à venir.

Les auteurs garantissent l'originalité de leur matériel et ne publient aucun texte qui semblerait contrevenir, de quelque manière que ce soit, à la définition de l'originalité telle qu'elle est donnée dans le Code de la propriété intellectuelle.

Le plagiat et les déclarations fausses ou intentionnellement trompeuses constituent des comportements contraires à l'éthique de la publication scientifique ; en tant que tels, ils sont jugés inacceptables.

Aucune partie importante de l'article ne doit avoir été publiée antérieurement sous forme d'article ou de chapitre, ou être à l'étude pour publication ailleurs.

Si les auteurs ont l'intention de reproduire leur article dans d'autres publications ou à toute autre fin et par quelque moyen que ce soit, ils doivent obtenir l'autorisation écrite du comité d'édition.

La reproduction d'extraits de publications est possible à condition que les auteurs citent leur source et qu'ils aient obtenu l'autorisation explicite des titulaires de droits, laquelle autorisation ne doit pas être indûment refusée. Il faut mentionner le titre de l'article, la revue, l'auteur(s), la date et le lieu de publication. La revue se réserve le droit d'appliquer les droits de reproduction.

## **5. Accès, licences et archivage**

Les articles sont publiés en accès payant. Des frais d'abonnement ou frais de paiement à la vue sont exigés.

## **6. Publications multiples, redondantes, simultanées ou répétées**

Les auteurs ne doivent pas soumettre un article déjà publié ailleurs, ou un nouvel article fondé entièrement sur un travail déjà publié. De même, les auteurs ne doivent pas faire de soumissions multiples.

En outre, la revue se réserve le droit de publier des publications internes et des contributions scientifiques qui ont déjà été publiées et qui sont toujours d'actualité.



La reproduction intégrale d'articles de revues dans d'autres publications ou à toute autre fin et par quelque moyen que ce soit nécessite l'autorisation écrite de l'éditeur.

## **7. Conflit d'intérêts**

Les membres du comité d'édition et les évaluateurs doivent se retirer en cas de conflit d'intérêts concernant un ou plusieurs auteurs ou le contenu d'un manuscrit à évaluer.

La revue PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES doit éviter tout conflit d'intérêts entre les auteurs, les évaluateurs et les membres du comité de rédaction et du comité scientifique international. Il existe un rapport hiérarchique direct entre l'auteur et l'évaluateur. Un éditeur ou évaluateur est un collaborateur du projet soumis.

Les noms des auteurs, évaluateurs et collaborateurs, ainsi que les noms de leurs organisations et affiliations institutionnelles, que la revue peut enregistrer dans le cadre de ses activités, doivent demeurer confidentiels et ne doivent pas être utilisés à des fins commerciales ou publiques au-delà de la signature des articles publiés. Toutefois, ces renseignements peuvent parfois être exigés par les organismes subventionnaires gouvernementaux. L'anonymat de la sélection par les pairs est préservé lors de la transmission de ces informations. Une liste des noms des auteurs, des évaluateurs et des collaborateurs et des noms de leurs organisations et affiliations institutionnelles doit être envoyée sans liens explicites entre les personnes nommées.

La revue peut utiliser ces listes à ses propres fins de sollicitation d'articles, de collaboration ou d'autres contributions, notamment par le biais de courriels occasionnels. De même, il signalera les numéros à venir. Toute personne qui souhaite ne plus recevoir ces courriels peut simplement demander à être retirée de la liste.

## **CODE OF ETHICS AND BEST PRACTICES**

The Code of Ethics and Best Practices supports the combined efforts of authors, publishers, and reviewers to produce responsible scientific publications.

### **1. Responsible Research Publication: Authors' Responsibilities**

Research presented in articles must be conducted ethically and responsibly, adhering to all relevant legislation, including the French Intellectual Property Code, established by Law No. 92-597.

Authors must be aware of scientific fraud and refrain from committing fraud or violating ethical standards in scientific publishing. The following is a list of ethical best practices and common types of misconduct, inspired by COPE's publication titled "Responsible Research Publication: International Standards for Authors."

Authors must present their results clearly, honestly, and without fabrication, falsification, or inappropriate data manipulation. Authors ensure the originality of their material as defined in the Intellectual Property Code.

Authors should strive to describe their methods clearly and unambiguously to allow for the confirmation of their conclusions by others.

Acknowledgment of copyright and collaborations must be done appropriately. Deliberate misrepresentation of a scientist's relationship with a published work is prohibited. All authors must have made significant contributions to the research. Contributors with less significant contributions may be acknowledged but should not be identified as authors.

Authors must inform the journal of any direct or indirect conflicts of interest with editors or members of the editorial or international scientific committee.

All authors must submit a list of references and financial support for their research if requested by the editorial committee. All sources of research funding, including direct or indirect financial support, should be disclosed.

No substantial part of the article should have been previously published as an article or chapter or be under consideration for publication elsewhere.

If authors intend to reproduce their article in other publications or for any other purpose and by any means, they must obtain written permission from the editorial committee.

Authors must refrain from segmenting research and thereby transforming a significant article into multiple separate articles. Segmentation is a known fraudulent publication tactic referred to as "salami slicing."

Authors are required, for all submitted documents, to participate in a peer-review process and follow publication guidelines.

## **2. Responsible Research Publication: Editors' Responsibilities**

### **2.1. Publication Decision**

The journal PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES emphasizes a double-blind peer-review process. All contributions are initially assessed by the editor-in-chief, who is responsible for the selection and processing of submitted articles. The editor-in-chief evaluates their relevance to editorial objectives, value, and potential publication. Each deemed appropriate article is sent to two anonymous independent peer reviewers with expertise in the field. The editor-in-chief makes the final decision regarding article acceptance or rejection.

The decision to publish an article is based on its importance to researchers, practitioners, and potential readers. Editors-in-chief should make impartial decisions independent of commercial motives.

Editorial decisions and actions are bound by ethical and legal requirements, as stipulated in PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES' Code of Ethics and Best Practices and the Intellectual Property Code governing copyright infringement and plagiarism.

Editors making final decisions on manuscripts should recuse themselves from editorial decisions if they have conflicts of interest or relationships that could pose potential problems regarding the articles under consideration. The responsibility for the final publication decision will be assigned to an editor or committee member without conflicts of interest.

## **2.2. Conflict of Interest**

Editors-in-chief, members of the editorial and international scientific committees, and reviewers must recuse themselves from the selection process in case of conflicts of interest regarding one or more authors or the content of a manuscript under review.

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES will avoid any conflict of interest between authors, reviewers, and members of the editorial and international scientific committees.

## **2.3. Peer Review**

Each submitted article falls under the responsibility of a member of the editorial or international scientific committee, committed to conducting a double-blind review by two anonymous expert peers.

Revised articles are treated confidentially by the editorial committee members, members of the international scientific committee, and reviewers.

## **2.4. Identifying and Preventing Scientific Fraud and Misconduct**

Under no circumstances should editorial and international scientific committee members encourage any form of misconduct or unethical practices or knowingly allow such misconduct to occur.

Members of the editorial and international scientific committees will strive to prevent ethical misconduct by informing authors and reviewers of the ethical conduct expected of them.

Members of the editorial and international scientific committees and reviewers are required to be aware of all types of misconduct to identify articles where scientific misconduct has occurred or appears to have occurred and to handle allegations accordingly.

## **2.5. Guidelines for Retraction or Corrections**

### **a. Editors' Responsibilities**

In cases of actual or perceived misconduct, the journal's editor-in-chief is responsible for resolving the issue. Collaboration may occur with the co-editor, members of the editorial and international scientific committees, peer reviewers, and experts in the field.

### **b. Documentation**

All factual questions should be documented: who, what, when, where, how, why.

All important or relevant documents must be retained, especially the concerned article(s).

### **c. Regular Procedure with Authors**

The journal's editor must contact the author or the relevant publication, either the author working with PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES or another publication or author. The author is given the opportunity to respond or comment on the complaint, allegation, or dispute.

### **d. Appropriate Corrections**

The editorial committee addresses various cases following COPE's appropriate recommendations: cases involving actual or perceived misconduct or cases requiring corrections. Care should be taken to distinguish cases of honest human error from cases of intentional fraud.

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES follows the following COPE recommendations:

- Editors-in-chief should consider retracting a publication if there is clear evidence that the results are unreliable due to misconduct (e.g., data fabrication) or honest error (e.g., calculation error or experimental error). Retraction is also appropriate in cases of redundant publication, plagiarism, and research contrary to ethics.
- Editors-in-chief should consider expressing concerns if: 1) they have reason to believe there has been research or publication misconduct by the authors but do not have sufficient evidence, 2) there is evidence that the conclusions are unreliable, but the authors' institution will not investigate the matter, 3) they believe that an investigation into the alleged publication-related misconduct has not been, or will not be, fair, impartial, or conclusive, 4) or an investigation is underway, but a judgment will not be available for some time.

Editors-in-chief should consider publishing a correction request if a small part of an otherwise reliable article proves to be misleading (especially due to honest error) or if the list of authors/contributors is incorrect (i.e., a deserving author has been omitted, or a person who does not meet authorship criteria has been included).

Source: COPE Retraction Guidelines,  
<https://publicationethics.org/files/retraction%20guidelines.pdf>

In summary, the editorial committee will consider retracting a publication in case of misconduct, expressing concern in case of inconclusive evidence of misconduct, or issuing a correction request for a misleading segment.

PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES has adopted ethical best practices as outlined in COPE's Responsible Research Publication: International Standards for Editors,  
[https://publicationethics.org/files/International%20standard\\_editors\\_for%20website\\_11\\_Nov\\_Nov\\_2011.pdf](https://publicationethics.org/files/International%20standard_editors_for%20website_11_Nov_Nov_2011.pdf).

## **2.6. Data Access and Preservation**

Where applicable, editors encourage authors to share data supporting research publications. Research data refers to the results of observations or experiments validating research findings. Editors encourage authors to indicate the availability of their data in a data statement.